



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

### ARRÊTÉ

N° 2025 - 023 du 18 février 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue de travaux d'élagage par M. ROUVRE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. ROUVRE le 17 février 2025,

### ARRÊTE

Article 1 : Les 25 et 26 février 2025, les quatre places de stationnement situées au droit du n°17 avenue Léon Brûlé seront réservées à M. ROUVRE pour permettre des travaux d'élagage.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. ROUVRE et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 18 février 2025.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 19 février 2025

